



Champdôtre

CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°18/2022

### OBJET : RD 31 : CIRCULATION INTERDITE - DEVIATION - Vide grenier 2022

Nous, Maire de la Commune de CHAMPDOTRE

Vu le Code de la Route

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande, présentée par l'Association du comité des fêtes de Champdôtre le 14 février 2022, d'organiser un vide-grenier à Champdôtre le dimanche 5 juin 2022,

Vu la demande du Comité des fêtes d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y organiser ledit vide grenier,

Vu l'avis favorable du 12 mai 2022 délivré par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation, sur le territoire de la commune de Champdôtre ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le dimanche 05 juin 2022, la circulation sera interdite, de 05h00 à 18h00, sur la RD 31 du PR 32+220 au PR 33+700, dans le sens Les Maillys / Tréclun.

**Article 2** – Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la voie communale « Rue de la Cure ».

**Article 3** – La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune de Champdôtre. La maintenance du dispositif sera assurée par la commune.

**Article 4** – La commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par le dispositif pendant toute la durée de la réglementation.

**Article 5** – M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

-M. le Directeur Départemental des territoires

-Mme la Préfète de la Côte d'Or – Direction Départementale des Territoires – Bureau de la sécurité routière et de la gestion des crises,

-M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

-à la Gendarmerie d'Auxonne

-Agence Territoriale Saône Vingeanne



Fait à CHAMPDOTRE  
Le 17/05/2022  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE

# Déviation

- Voie barrée
- Treclun - Champdotre
- Champdotre - Treclun

